N° 52.2

D É C R E T

**EXTENSION DE LA DÉCLARATION DE CATASTROPHE DANS L'ÉTAT DE NEW YORK EN RAISON D'ACTIONS FÉDÉRALES LIÉES À L'ACCÈS AUX VACCINS**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a récemment pris une série de mesures qui semblent contraires à la santé publique, notamment en ce qui concerne l'administration du Département de la santé et des services sociaux (Department of Health and Human Services), de la Food and Drug Administration et des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention), ainsi que les fonctions essentielles de ces entités en matière de protection de la santé publique, y compris en ce qui concerne l'application de la législation fédérale relative aux vaccins ;

**ATTENDU QUE**, à la suite de ces mesures prises par le gouvernement fédéral, les pharmacies de l'État de New York ont imposé des restrictions à l'administration des vaccins contre la COVID-19, compromettant ainsi la capacité de l'État à soutenir la santé et la sécurité publiques par le biais de la prévention ;

**ATTENDU QUE**, pour veiller à ce que l'État conserve sa capacité à soutenir la santé et la sécurité publiques, j'ai publié, le 5 septembre 2025, le décret 52 déclarant une situation d'urgence liée à une catastrophe dans l'État de New York à la suite des mesures prises par le gouvernement fédéral ; et

**ATTENDU QUE** que ces actions du gouvernement fédéral continuent de mettre en péril la capacité de l'État à soutenir la santé et la sécurité publiques ;

**PAR CONSÉQUENT, JE, Kathy Hochul,** gouverneure de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et l'article 2-B de la loi exécutive, constate par la présente la nécessité de maintenir une situation d'urgence liée à une catastrophe à l'échelle de l'État et prolonge par la présente la situation d'urgence liée à une catastrophe à l'échelle de l'État, telle que définie dans le décret n°52, et maintient les conditions et suspensions qui y sont contenues jusqu'au 30 novembre 2025.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau privé de l'État dans la ville d'Albany ce trente et unième jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-cinq.

PAR LA GOUVERNEURE

Secrétaire de la gouverneure